RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 20/11/2026
ID : 025-212500565-20261120-DIV2600A51-AR

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/11/2026

DIV.26.00.A51

OBJET : Interdiction exceptionnelle d'organiser des entrainements et manifestations du samedi 21 novembre 2026 à 8H00 au lundi 23 novembre 2026 à 12H00 sur tous les terrains engazonnés des complexes sportifs municipaux.

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
Compte tenu des conditions climatiques,
Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRETE

Article 1er : Tous les entrainements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus du samedi 21 novembre 2026 à 8H00 au lundi 23 Novembre 2026 à 12H00 sur tous les terrains engazonnés des complexes sportifs municipaux sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise à la Fédération Française de Football, au District de Football, au Comité Territorial de Rugby de Franche Comté et à la Fédération Française de Rugby.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Mme la Directrice de la sécurité tranquillité publique, Mme la Directrice des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 NOV. 2026

Par délégation du Maire,
Simon DEVAUX
Responsable des Infrastructures Municipales